Littérature

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **15 (1969)**

Heft 3

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

dans les « parlements de la jeunesse », qui ne traitent pas des sujets en discussion dans les Grands Conseils, ni des problèmes qui sont effectivement soumis au corps électoral. On se borne à discuter de questions choisies par les jeunes eux-mêmes et qui les touchent directement.

Pour l'élection fictive de Payerne, on critique d'abord le fait que ses résultats aient été publiés avant que ne se déroule l'élection réelle et valable. On pense que c'est une pratique téméraire et fausse dans sa conception. On repousse donc l'idée d'une élection « pour beurre », comme on disait dans mon enfance. Quels que soient ses résultats, ils ne peuvent manquer, souligne-t-on, d'influencer une partie du corps électoral effectif, et de fausser ainsi le résultat des décisions qui appartiennent exclusivement aux citoyens de plein droit, seuls responsables.

On remarque encore que les jeunes munis de cartes civiques sans valeur légale n'accorderont peut-être pas toute l'attention nécessaire aux choix qui sont proposés, sachant que cela ne tire pas à conséquences. Ils prendraient donc à la légère le jeu électoral auquel on leur offre de participer, alors qu'ils devraient se faire leurs griffes civiques sur des candidats fictifs et des sujets imaginaires. Bref, il ne faudrait leur enseigner que le mécanisme de la vie politique, sa pratique, mais ne pas prendre comme thème de l'exercice le sujet même que les citoyens vraiment responsables devront traiter dans le réel. Enfin — critique majeure — à notre époque de « contestation », est-il sage d'offrir une occasion de creuser encore plus profondément et si ouvertement le fossé entre les générations, pour naturel qu'il soit depuis que le monde est monde ?

On voit donc que les réactions de Suisse alémanique sont faites de prudence et de retenue, teintées, il faut bien le reconnaître, d'un certain conservatisme. C'est là affaire de tempérament et d'opinion, et cela n'a rien d'extraordinaire, ni surtout d'inquiétant. Le contraire serait regrettable dans cette mosaïque linguistique et confessionnelle qu'est la Suisse, compte tenu encore des différences dans l'évolution historique des communautés maintenant confédérées. Il est en tout cas réconfortant que l'expérience payernoise ne se soit pas heurtée à l'indifférence de nos compatriotes.

René Bovey.

littérature

La cour civile du Tribunal cantonal vaudois frappe d'interdiction l'ouvrage du docteur Mathez contre les juifs

Un ancien médecin de Vevey, le docteur James-Albert Mathez, avait publié un ouvrage intitulé « Le passé, les temps présents et la question juive », qui fit grand bruit à l'époque. S'estimant diffamés, les milieux israélites engagèrent un procès. La Cour civile du Tribunal cantonal vaudois, par un jugement daté du 19 décembre et communiqué par écrit aux parties, a considéré que cet ouvrage était violemment antisémite, calomnieux, diffamatoire et attentatoire à l'honneur des juifs.

Aussi a-t-elle ordonné l'interdiction de la vente et de la diffusion de ce livre sous quelque forme que ce soit, la destruction des quelque 4 000 exemplaires séquestrés en cours de procédure, la publication du dispositif du jugement dans un journal romand et un journal alémanique et la mise à la charge du docteur Mathez des frais et dépens du procès.

Les demandeurs étaient la Fédération suisse des communautés israélites et deux citoyens lausannois, MM. René Brunschwig et Roger Nordmann, défendus par Me Baptiste Rusconi, avocat à Lausanne. Le docteur Mathez était défendu par Me Comment, avocat à Bienne. Les plaidoiries avaient été présentées devant la cour le 17 avril dernier. Me Rusconi demandait l'interdiction de l'ouvrage et la destruction des exemplaires saisis. Il a ainsi obtenu gain de cause. L'avocat du docteur Mathez a un délai de 20 jours pour recourir auprès du Tribunal fédéral.

Un livre sur Adolphe Appia aux Etats-Unis

Adolphe Appia (1862-1928), le réformateur du théâtre, d'origine genevoise, est l'objet d'une étude parue aux Etats-Unis sous le titre « Adolphe Appia, Prophet of the Modern Theatre ». L'auteur en est Walther R. Volbach. (Wesleyan University Press, Middletown, Connecticut).

HORLOGERIE DE GENEVE

Montres - Joailleries

Montres Hommes
extra plates

Concessionnaire :
Jaeger Lecoultre
Vacheron, Constantin
Gublin, Eterna Matic

F. LUTHI

HORLOGER JOAILLER

26, av. Marceau PARIS-8e

Tél. 359-57-76